

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2023-001

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2022.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 19 décembre 2022.

2- Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne – Acceptation expresse

Délibération n°2023-002

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de GENNES-LONGUEFUYE.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 décembre dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du Syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable sur l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

3 – Contrats de territoire dotation communale

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028.

Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure.

L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone.

Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 41 820 € qui sera porté à 50 184 € si un projet orienté bas carbone est présenté ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%, soit 20 910 € ou 25 092 €.

Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales).

Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période). Au regard de ces éléments, le conseil municipal demande d'une étude financière soit lancée pour :

- La mise en place de feux de récompense sur la RD 28
- L'isolation des bâtiments communaux : la salle des fêtes de Longuefuye et la petite salle de réunion à Gennes sur Glaize (ancienne cantine)

D'autres projets sont évoqués :

- La réfection de la façade de la mairie de Gennes sur Glaize
- L'aménagement du logement au-dessus de la bibliothèque

4 – Suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 prévoyait l'obligation du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre par la commune. Cette obligation nécessitait la prise de délibérations concordantes par l'organe délibérant de l'EPCI et par le conseil municipal de la commune membre.

Cette délibération a été prise par le conseil municipal de la commune de GENNES-LONGUEFUYE, le 19 décembre 2022.

En application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupement de collectivités dont elle est membre, a été supprimé.

Ce même article précise que « Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Par conséquent, si la commune souhaite revenir sur sa décision, elle doit délibérer avant le 31 janvier 2023 pour annuler ou modifier la délibération n° 2022-109 du 19 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal ne souhaite pas revenir sur sa décision et maintient la délibération n° 2022-109 du 19 décembre 2022.

5 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération n° 2023-003

La convention de ligne de trésorerie n° 10002394187 arrive à échéance au 28 mars 2023 et il y a lieu de la renouveler.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 250 000 €uros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ + 0,30 %
Index actuel = 2.06%, flooré à 0
 - Nature de taux : Variable
 - Prélèvement des Intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
 - Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place
 - Frais de dossier : Néant
 - Déblocage : Par le principe du crédit d'office
 - Minimum de tirage : 7 600 €
 - Calcul de l'intérêts : sur 365 jours
- **Prend l'engagement**, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **Prend l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel GIRAUD, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6- Personnel communal – Organisation générale du temps partiel

Délibération n°2023-004

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gennes sur Glaize par délibération n° 2018-036 avait mis en place le temps partiel de droit (pour des raisons familiales).

Considérant que la commune de Gennes sur Glaize a fusionné avec de Longuefuye pour créer la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE, Monsieur le maire présente au conseil municipal le principe de la mise en place du temps partiel sur la nouvelle collectivité.

Il existe 2 types de temps partiel :

- Sur autorisation
- De droit (raisons familiales)

Temps partiel sur autorisation

- Les agents stagiaires, titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet peuvent demander à travailler à temps partiel (entre 50 et 99% d'un temps plein).
- La collectivité peut pour des raisons de continuité et de fonctionnement des services, exclure certains grades ou emploi de ce dispositif
- Le temps partiel sur autorisation est accordé pour une durée entre 6 mois et 1 an. Il est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Temps partiel de droit

- Les agents stagiaires, titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet peuvent demander à travailler à temps partiel de droit (50%, 60%, 70% et 80 % d'un temps plein).
(Exemple : naissance, adoption, soins à donner au conjoint ou un enfant, pour les agents handicapés, congé de solidarité familiale)
- Le temps partiel de droit est accordé pour une durée entre 6 mois et 1 an. Il est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La délibération sera prise ultérieurement après avis du conseil technique du CDG53.

7 – Formation sécurité incendie

Délibération n°2023-005

Afin d'assurer la sécurité du public et des salariés, la protection des bâtiments et de répondre aux obligations réglementaires (Code du Travail), EUROFEU propose une sensibilisation à la première intervention en 2 sessions de 10 personnes maximums par session. L'objectif de cette formation est :

- D'être capable de donner l'alerte
- Savoir transmettre un message d'alerte
- Savoir identifier les cheminements et les organes d'évacuation
- Savoir identifier une situation de départ de feu
- Connaître l'utilisation des extincteurs portatifs à disposition

Le coût total est de 637 € HT soit 764.40 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Retient l'offre présentée par EUROFEU
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

Cette formation sera proposée aux 15 agents communaux et éventuellement aux élus qui seraient intéressés.

8 – Mise en location de l’atelier artisanal – 4 Route de Château-Gontier

Délibération n°2023-006

L’étude notariale de Maître GODEFROY-POIRIER de Château-Gontier sur Mayenne, a été mandaté, pour rechercher un locataire pour l’atelier artisanal, situé 4 route de Château-Gontier 53200 GENNES-LONGUEFUYE pour un loyer mensuel de 549.16 € TTC.

Les diagnostics immobiliers ont été réalisés.

Monsieur David BROCHARD, gérant de la société Parfums d’Epices, est intéressé pour louer ce local sous les conditions suivantes :

- Loyer mensuel de 457.63 € HT, assujetti à la TVA
- Dépôt de garantie d’un mois de loyer
- Frais de bail : 50% à la charge du locataire, 50% à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

- **Accepte** la mise en location de l’atelier artisanal à Monsieur David BROCHARD, gérant de la société Parfums d’Epices dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} février 2023.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le bail de location pour 3 ans.

9 – Eglise de Gennes sur Glaize – Remplacement d’un radiant

Délibération n°2023-007

A la suite du passage du technicien pour le remplacement d’un radiant à l’église de Gennes sur Glaize, il a relevé qu’un autre radiant ne fonctionnait plus. C’est pourquoi, Engie Home Service présente un nouveau devis de 1 080.75 € HT soit 1 296.90 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité,

- **Accepte** le devis tel qu’il est présenté
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ce devis.

10 – Participation aux frais de fonctionnement 2021-2022 des écoles de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Délibération n°2023-008

Un enfant de la commune est scolarisé en classe Ulis à l’école Jacques Prévert de Château-Gontier-sur-Mayenne.

La ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sollicite la commune pour participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 537 € pour l’année scolaire 2021-2022

Considérant que la commune ne possède pas de classe ULIS au sein de ses établissements scolaires, le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité

- **Décide** de verser la somme de 537 € pour la participation financière de l’année scolaire 2021-2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Chauffage Ecole publique « Le Trait d'Union »*

La pompe à chaleur installée à l'école publique « Le Trait d'Union » présente quelques défauts de fonctionnement notamment lorsque les températures sont très basses.

Une réflexion doit être menée pour étudier le remplacement de cette pompe à chaleur qui date de 15 ans.

⇒ *Feux de récompense (dit aussi Feux tricolores intelligents)*

Monsieur le Maire présente le dispositif de la mise en place des feux tricolores intelligents qui passe au feu rouge lorsque les véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse. Ce feu pourrait être installé sur la RD28 au niveau des établissements ROMET dans le sens Château-Gontier / Sablé sur Sarthe. L'alimentation électrique est à étudier puisque les réseaux sont à l'opposé.

Le département met en place un comptage véhicule/jour avec contrôle de la vitesse afin de se prononcer sur cette installation.

⇒ *Dévoisement RD589 / RD15 – Signalisation routière*

Pour faire suite à la création du dévoiement de la RD589 vers la RD15, il est nécessaire de revoir la signalisation routière dans ce secteur.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la proposition du maire notamment de mettre la Rue des Sports en sens unique pour les véhicules légers des riverains uniquement avec autorisation de tourner à droite venant de Château-Gontier. Tous les autres véhicules devront emprunter la RD 15 pour rejoindre la RD 589.

⇒ *Eclairage public*

Une demande a été déposée pour installer l'éclairage public dans la rue des Loisirs et le chemin noir desservant 7 maisons.

Ces travaux seront étudiés avec ceux de la rue de la Prairie ultérieurement

⇒ *Viabilisation parcelles*

La viabilisation de quelques parcelles sur Longuefuye sera mise à l'étude ainsi qu'un projet de sortie sur la rue de Priorie, à Genes sur Glaize, pour fluidifier la circulation dans les lotissements Cour de Langebot et Feu de Forge.

⇒ *Installation de vidéoprojecteurs dans les salles communales*

Monsieur Dominique LANDAIS demande s'il faut relancer le projet d'installation de vidéoprojecteurs dans les différentes salles communales.

Le conseil demande qu'une étude soit faite pour la salle du conseil municipal ainsi que pour la salle des fêtes de Genes sur Glaize (derrière la mairie).

⇒ *Ouverture des services périscolaires*

Madame Catherine BRUNEAU précise que les services périscolaires fermeront le vendredi 7 juillet 2023 pour rouvrir le lundi 4 septembre, date de la rentrée scolaire.

⇒ *Plan local d'urbanisme*

Monsieur le Maire prendra contact avec un cabinet d'étude

⇒ *Commission Pêche*

Les membres de la commission « Pêche » se réunira le Mercredi 1^{er} février 2023 à 20 h 30, salle du conseil.

Monsieur Victor BARDOUX informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose de transformer le plan d'eau de Longuefuye (celui réservé à la pêche) en zone humide.

⇒ *Lieu des réunions de conseil municipal*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les prochaines réunions de conseil se dérouleront dans la salle de conseil.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 45.

*La secrétaire de séance
Catherine POIVET*

*Le Maire
Michel GIRAUD*